



## PRÉFET DE LA DRÔME

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

UNITÉ INTER-DÉPARTEMENTALE  
DRÔME ARDÈCHE

Subdivision 8  
Affaire suivie par : Xavier MOURIER  
Tél. : 04 75 82 46 41  
Télécopie : 04 75 82 46 49  
Courriel : xavier.mourier@developpement-durable.gouv.fr

## PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS (DDPP)  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
33 AVENUE DE ROMANS - BP96  
26 904 VALENCE CEDEX 9

Valence, le **8 DEC. 2017**

Ref. : 20171201-RAP-DAEN0911

## DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

ITM LAI Ets Base de LORIOL

à LORIOL

### Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : Projet de prescriptions complémentaires

Document de référence : Rapport Bureau Véritas n°7088318/BCAT-r0-Oct 2017

Adresse de l'établissement : 375 chemin des Archipuits  
Champgrand Sud  
26270 Loriol

Activité principale : /

Code S3IC de l'établissement : 103.00149

Priorité DREAL : PR

Pièce jointe Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Original : DDPP 26

Copies : inspecteur signataire, chrono sub 8

La société ITM LAI Ets Base de LORIOL a adressé directement à la DREAL, le 20/11/2017, un courrier qui précise les actions correctives qu'elle a décidé d'engager pour répondre à la demande du 04/08/2017 de monsieur le préfet de la Drôme.

## **1. Rappel**

Par un premier courrier du 13/04/2017 la société ITM LAI Etablissement Base de Loriol avait fait part à monsieur le préfet, des modifications intervenues dans son entrepôt de logistique de Loriol.

L'examen de ces modifications par l'inspection des installations classées et en particulier de la mise à jour de l'étude des dangers du site avait conduit celui-ci à demander de :

- préciser la situation future du stockage des alcools de bouche (in situ ou hors site)
- reprendre le calcul SEVESO en tenant compte des volumes d'alcools de bouche.
- adresser la feuille de calcul à l'inspection.
- faire part des dispositions envisagées pour garantir, dans l'hypothèse retenue, le maintien à minima des flux de 8 kW/m<sup>2</sup> et de 5 kW/m<sup>2</sup> dans les limites de propriété sur toutes les faces concernées, Nord, Ouest et Sud.
- transmettre une nouvelle modélisation des scénarios incendie des cellules liquides et secs qui valide la contrainte ci-dessus.

## **2. Examen de la réponse du 20/11/2017**

### **2.1 - Situation future du stockage des alcools de bouche**

Dans sa dernière transmission, co-signée par le directeur logistique région d'ITM LAI et la responsable immobilier amont d'ITM IMMO LOG, l'exploitant confirme le retrait des alcools de bouche du site de Loriol, leur transfert sur un autre site du groupe et donc la fermeture de ces stocks à la date du 05/02/2018.

L'inspection estime ce délai acceptable et sera vigilant quant à son respect.

### **2.2 - Calcul SEVESO**

L'exploitant n'a pas repris son calcul SEVESO, lequel devrait montrer selon toute vraisemblance en prenant en compte les 499 m<sup>3</sup> d'alcool de bouche (rubrique 4755) que le site serait classé SEVESO bas.

Il semble donc qu'il n'ait pas souhaité le faire, s'en tenant simplement à son engagement de ne plus stocker ce type de produit à partir du 05/02/2018.

### **2.3 - Dispositions envisagées pour garantir, le maintien des flux de 8 kW/m<sup>2</sup> et de 5 kW/m<sup>2</sup> dans les limites de propriété / nouvelle modélisation des scénarios incendie**

En complément de l'abandon du stockage des alcools de bouche, une réorganisation des stockages est proposée par l'exploitant.

Elle comprend :

- la suppression des racks de stockage et donc le retrait de toute marchandise sur une largeur de 14 m au niveau de la partie Nord de la cellule liquide, qui correspondait à la zone de stockage des alcools de bouche.

- le regroupement des liquides inflammables dans une zone dédiée au Nord-Est de la cellule sec.
- la mise en place de moyens de protection adaptés à la défense de ces liquides inflammables.

Dans cette nouvelle configuration des stockages, la modélisation des flux thermiques générés dans le cas de l'incendie des différentes cellules montre que :

- le flux de 8 kW/m<sup>2</sup> reste confiné à l'intérieur des limites de propriété.
- le flux de 5 kW/m<sup>2</sup> dépasse très légèrement des limites Ouest au niveau de la cellule Scagel
- le flux de 3kW/m<sup>2</sup> dépasse légèrement des limites Ouest, Nord et Sud

Il convient toutefois de noter que ces dépassements sont réglementairement acceptables vis-à-vis du point 2 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 qui précise les règles d'implantation des entrepôts couverts classés sous la rubrique 1510 de la nomenclature.

### **3. Proposition de l'inspection des installations classées**

En conclusion, l'Inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'acter les actions correctives avancées par l'exploitant.

Pour cela, l'inspection a rédigé un arrêté préfectoral complémentaire qui reprend l'ensemble des engagements et dispositions prises par l'exploitant dans sa réponse du 21/11/2017.

Cet arrêté remettra à jour les rubriques qui concernent les activités exercées sur le site et validera les droits acquis au titre de l'évolution de la nomenclature des installations classées (création des rubriques 4xxx) suite à la demande de l'exploitant en date du 25/04/2016.

Vérifié, adopté et transmis,  
à monsieur le préfet de la Drôme  
Valence le **- 8 DEC. 2017**  
Pour la directrice, l'adjoint au chef de l'unité  
interdépartementale Drôme-Ardèche

Boris VALLAT

L'inspecteur de l'environnement  
  
Xavier MOURIER

## ITM LAI Base de Loriol



Attribution : Google Maps